

REGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE 2016/2017

L'utilisation du restaurant scolaire entraîne l'acceptation du présent règlement.

Il est porté à la connaissance des enfants, des parents et des responsables de l'établissement scolaire concerné.

- *le personnel: 5 personnes,*
- *avant inscription d'un enfant sujet à des allergies, il est mis en place entre les parents et la mairie une procédure préalable. Le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments.*
- *le personnel est autorisé à prendre en cas d'urgence, les mesures nécessaires à la prise en charge de l'enfant*
- *tout objet personnel de valeur (bijoux, téléphone, jeux électroniques...) est interdit. La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation de tels objets.*

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

1. L'INSCRIPTION est obligatoire pour bénéficier du service, la fiche papier est à compléter et à remettre en mairie.

① **Repas à l'année, formule 1**

Vous souscrivez un abonnement régulier pour votre enfant venant au restaurant scolaire tous les jours, ou à des jours fixes par semaine.

② **abonnement au mois, formule 2**

- Fiche mensuelle à remplir en fin de mois pour le mois suivant.

- ② **inscription à la demande pour des besoins irréguliers, formule 3**

Les enfants venant occasionnellement sont acceptés sous réserve de pouvoir être accueilli dans le respect des règles de sécurité lié à la capacité d'accueil de la salle. Les réservations sont à faire en mairie avant le vendredi 12h pour les repas pris la semaine suivante.

*** Ensuite, toute inscription ou annulation peut se faire par le biais du site www.bohal, rubrique enfance-jeunesse, restaurant scolaire.

2- **Participation**

La participation des familles est fixée en Conseil municipal : 3.40 €, réunion du 13 juin 2016.

3- **Facturation**

La facturation des repas consommés ou réservés est établie le mois échu. En cas de non-paiement, après relances de la Trésorerie, la municipalité revoit les conditions d'utilisation avec la famille. Préciser nous si vous optez pour le prélèvement automatique et signalez un changement de compte bancaire.

4- **Modification de la réservation des repas**

Il est possible de modifier en + ou en - en cas de force majeure, au plus tard la veille et impérativement avant 8 heures 30 le jour même ; inscrire cette annulation sur le site ou téléphonez en mairie. Les repas prévus, non annulés sont facturés.

L'école n'est pas responsable de ce service et ne sert pas d'intermédiaire.

5- Le menu est affiché à la porte de la cantine, à l'école, la mairie et le site internet.

6- Le service fonctionne de 12H à environ 13H 25, les enfants étant après le repas en récréation, sous la responsabilité de la commune.

DISCIPLINE

Le règlement mis en place, « le savoir vivre à la cantine », est appliqué par la municipalité.

L'enfant a compris que le non-respect du personnel, des camarades (gros mots, injures, gestes dangereux...) entraîne directement un avertissement écrit du 3ème degré.

MAIRIE DE BOHAL

LE SAVOIR-VIVRE A LA CANTINE (à conserver par la famille !) à l'attention de l'élève

Les bons gestes pour un environnement agréable :

Sur le chemin du restaurant scolaire :

- 1) Je me range calmement et écoute les consignes des accompagnateurs,
- 2) Je respecte les plantations, le chemin,
- 3) Je ne jette ni papier, ni mouchoir, ni déchet sur le parcours,
- 4) Je respecte les locaux, le mobilier.

Les petites habitudes pour une bonne organisation et une bonne sécurité

- 1) Je mets mon manteau sur le porte manteau à mon arrivée,
- 2) Je n'utilise pas l'eau sans nécessité,
- 3) J'utilise les poubelles mises à ma disposition,
- 4) Je me place à table dans le silence,
- 5) Je ne sors pas de table avant la fin du déjeuner.

Les règles d'or de l'éducation

- 1) Je parle calmement sans élever la voix,
- 2) Je respecte les adultes présents au service ou en cuisine,
- 3) Pour demander quelque chose, je lève le doigt et attend que l'on s'occupe de moi,
- 4) Je suis poli et je n'utilise pas de langage grossier,
- 5) Je respecte mes camarades :
 - pas de violence physique
 - pas d'injures
- 6) Je ne jette, ni ne gaspille la nourriture.

Evaluation / sanctions : Si je ne respecte pas le règlement une échelle de sanctions est appliquée :

Degré 1 : Je n'ai pas respecté 1 point du règlement = avertissement oral par les surveillants.

Degré 2 : j'ai recommencé à ne pas respecter une consigne = mes parents reçoivent une information écrite par le carnet de liaison de l'école et une inscription est faite sur le tableau de la cantine.

Degré 3 : Je continue à ne pas respecter les consignes ou je manque de respect envers le personnel, ou je suis dangereux pour mes camarades =

- mes parents reçoivent un 1^{er} avertissement écrit de Monsieur le Maire ; ils peuvent ou non, lui demander un rendez-vous.

Degré 4 : Suite à cet avertissement, si mon comportement ne change pas =

- mes parents reçoivent un 2^{ème} avertissement écrit et sont convoqués en mairie.

Degré 5 : Si je persiste à avoir un mauvais comportement, je peux être renvoyé de la cantine, un ou plusieurs jours.